

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les importantes précipitations pluvieuses
- Vu l'état des terrains de sports de la Commune de Forges-les-Eaux des aires de jeux dédiée au football.
- Vu les intempéries de ces derniers jours il est ordonné ce qui suit en ce qui concerne l'utilisation des terrains de football:

N°2022 - 221

Objet :

Interdiction de
L'utilisation des terrains de
football le Samedi 26
novembre 2022 et
dimanche 27 novembre
2022

ARRETE :

Article I :

Le Samedi 26 novembre 2022 et le dimanche 27 novembre 2022, l'utilisation des aires engazonnées des stades de football (terrain d'honneur et stade Desrue) de la Commune de Forges-les-Eaux sont interdites toute la journée.

Article II :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Forges-Les-Eaux, le 25 novembre 2022

Le Maire
Christelle **LESUEUR**

Publié électroniquement sur le site Internet

De Forges-les-Eaux le : **25 NOV. 2022**


*Tant que l'ingénieur
et le maire ont
du matériel joint
au dossier de la commune
travaux et à l'entretien*